

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT UNCL 2020 OVERALL MANCHE-ATLANTIQUE

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT UNCL 2020 OVERALL MANCHE-ATLANTIQUE (ci-après Le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires des littoraux des façades Atlantique et Manche.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugeés IRC en 2020 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas l'UNCL n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2020.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Centre Nautique de Lorient
Royal Ocean Racing Club
Société Nautique de la Trinité
Wicklow Sailing Club
Yacht Club de France
Yacht Club de Granville

ARTICLE 3 – PROGRAMME

7 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT. Ce programme sera validé si au moins cinq compétitions sont confirmées aux calendriers de la FFVoile, du RORC et d'Irish Sailing.

19 juillet	DRHEAM CUP (CHERBOURG – LA TRINITE)*	YCF
22 août	ROUND IRELAND RACE*	WSC
4 septembre	CHERBOURG RACE*	RORC
5 septembre	LA NUIT DE L'ARMEN*	SNT
11-12-13 septembre	L'ATLANTIQUE LE TÉLÉGRAMME*	CNL
24 – 27 septembre	SPI OUEST FRANCE*	SNT
26 – 27 septembre	TROPHEE DES MINQUIERS*	YCG

** Sous réserve de l'autorisation des Autorités locales, maritimes et terrestres compétentes*

ARTICLE 4 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Il est de la responsabilité de tous les clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé «Cahier des Charges des Championnats UNCL –COMMUNICATION», sur lequel chacun d'eux s'est engagé avant le premier évènement du programme défini à l'Article 3 de ce règlement.

L'UNCL adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs indiqués à l'Article 2 et les publiera sur son site Internet.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

6-1 Établissement du classement

L'UNCL établit les classements du CHAMPIONNAT.

Pour que le classement général d'une compétition soit pris en compte dans le CHAMPIONNAT, il faut au moins 5 bateaux au départ.

L'organisateur d'une compétition a l'obligation d'imposer un parcours unique à tous les bateaux participants afin de pouvoir établir un classement général. Il peut néanmoins, au regard du nombre de bateaux inscrits, établir des classes distinctes et des classements intermédiaires en collaboration avec l'UNCL. En aucun cas le nombre de bateaux par classe ne sera inférieur à 5 bateaux.

Lorsqu'un organisateur ne se sera pas conformé à son obligation d'imposer un parcours unique à tous les bateaux, l'UNCL se verra contrainte d'adopter une méthode alternative pour établir un classement général. Cette méthode alternative pourra consister à :

- retenir uniquement les classements des courses d'une compétition lors desquelles les classes ont été regroupées ou,
- si aucune course d'une compétition n'a donné lieu à un regroupement de classes, appliquer une pondération selon le nombre de courses effectuées et le nombre de bateaux classés dans chaque classe. La formule ci-dessous sera alors appliquée :
[Score réalisé par le bateau dans sa classe] / [nombre de courses disputées constitutives du score du bateau dans sa classe] / [nombre de bateaux inscrits dans cette classe +2]

6-2 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition, ou de son classement général à cette compétition établi par l'UNCL (voir § 6-1), et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

Le classement du CHAMPIONNAT se fait en retenant les points obtenus sur les 3 meilleurs résultats en points des 7 compétitions inscrites au programme.

6-3 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

ARTICLE 7 - REMISES DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par l'UNCL et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Le vainqueur sera récompensé lors de la Nuit de la Course au Large 2020.
